

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts et transferts, corrigées des changements de périmètre

(en %)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques hors crédits d'impôts	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,6
Dont						
- Administrations publiques centrales	1	1	1	1,2	1	1
- Administrations publiques locales	0,7	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5
- Administrations de sécurité sociale	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du Gouvernement propose un taux de croissance négatif des dépenses publiques (donc une réduction en absolu) pour les seules administrations publiques locales à partir de 2020. En d'autres termes, les collectivités territoriales seraient les seules à supporter la quasi-totalité de l'effort sur la dépense publique. Cette trajectoire ne peut s'expliquer par le seul cycle électoral, comme cela a été injustement avancé durant l'examen du PLPFP 2018-2022 en commission des finances.

Cet article annonce une véritable mise au pas des collectivités territoriales : la recentralisation est en marche.

Cet amendement vise donc à proposer une trajectoire alternative crédible.